**J'ai eu un rapport non protégé et j'ai besoin d'une contraception d'urgence. À qui est-ce que je dois m'adresser ?**

Vous avez différentes possibilités :  
- La **contraception d'urgence par DIU** doit être prescrite par un médecin qui effectue aussi la pose.  
- Il existe également deux **contraceptions d'urgence hormonales**.  
La contraception hormonale au lévonorgestrel peut être délivrée en pharmacie sans ordonnance. Elle est gratuite pour les mineures. Si vous êtes majeures et que vous disposez d'une ordonnance, elle vous sera remboursée.  
La contraception d'urgence à l’ulipristal acétate est délivrée en pharmacie **sur ordonnance uniquement**.  
Il vaut donc mieux vous faire prescrire une contraception d'urgence hormonale à l'avance par votre médecin si vous pensez en avoir besoin dans un avenir proche (rapports sexuels pas toujours protégés, ou crainte d'un incident de préservatif, par exemple).

**Vous pouvez demander conseil à un professionnel de santé.**

**Je viens d'avoir un rapport non protégé et je ne voudrais surtout pas être enceinte.Qu'est-ce que je peux faire ?**

**Prenez le plus rapidement possible**, dans les 72 heures maximum après le rapport sexuel, [une contraception d'urgence](http://www.choisirsacontraception.fr/moyens_contraception_urgence.php).  **NDLR: Attention: son efficacité diminue au fur et à mesure du retard de la prise**  
Il est important d'utiliser des préservatifs lors des rapports sexuels qui suivent le rapport non protégé.  
Réaliser un test de grossesse si les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue.  
Vous pouvez aussi demander à votre médecin de vous poser un [DIU (stérilet) au cuivre](http://www.choisirsacontraception.fr/moyens_contraception_diu_sterilet.php), dans les 5 jours maximum qui suivent le rapport sexuel non ou mal protégé. Ce sera une contraception d'urgence efficace qui pourra aussi vous servir de contraception par la suite (un DIU est efficace pendant 4 à 10 ans).

**Qu'est-ce que je fais si le préservatif craque pendant un rapport sexuel ?**

- Prendre la [contraception d'urgence](http://www.choisirsacontraception.fr/moyens_contraception_urgence.php) le plus rapidement possible-  et dans les 120 heures maximum après le rapport sexuel.  
- Il est important de continuer à utiliser des préservatifs lors des rapports sexuels qui suivent.  
- Réaliser un test de grossesse si les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue.

**J'ai oublié de prendre ma pilule, qu'est-ce que je dois faire ?**

Le délai au-delà duquel il existe un risque de grossesse dépend du type de pilule que vous prenez. Afin de le connaître, vous pouvez vous renseigner auprès d’un professionnel de santé

- Si l’oubli est de **moins de 3 heures (pilule progestative1) ou de moins de 12 heures (pilule oestroprogestative)**:  
Prenez immédiatement le comprimé oublié et continuez la plaquette à l’heure habituelle. Deux comprimés peuvent être pris le même jour. Vous êtes protégée.

- Si l’oubli est de **plus de 3 heures (pilule progestative) ou de plus de 12 heures (pilule oestroprogestative)**:  
Pour retrouver une contraception efficace, il faut au moins 7 jours de comprimés actifs en continu après l’oubli.  
1) Prenez immédiatement le dernier des comprimés oubliés et continuez la plaquette à l’heure habituelle.  
2) Utilisez des préservatifs pendant 7 jours.  
3) Si l’oubli concerne 1 des 7 derniers comprimés actifs, poursuivez la plaquette jusqu’à la fin des comprimés actifs puis enchaînez avec la plaquette suivante (sans jour d’interruption ou sans prise de comprimé inactif).  
En cas de rapport sexuel dans les 5 jours précédant l’oubli, prenez la [contraception d'urgence](http://www.choisirsacontraception.fr/questions_contraception_urgence.php). En cas de doute, contactez votre médecin.

1Sauf Cérazette® qui a un délai de 12h  
2Pour Qlaira®, la conduite à tenir est spécifique. Reportez-vous à la notice de cette pilule ou adressez-vous à un professionnel de la santé.

**Si je suis mineure, est-ce que je peux obtenir une contraception d'urgence sans l'autorisation de mes parents ?**

Oui. La contraception d'urgence est délivrée sans condition et gratuitement aux mineures qui la demandent par les pharmaciens, qui vous délivrent en même temps des informations sur la manière dont il faut la prendre et sur la contraception de manière générale.  
Les infirmières scolaires la délivrent aussi en situation d'urgence.  
Enfin, vous pouvez aussi vous procurer la contraception d'urgence de manière anonyme et gratuite dans les[centres de planification](http://www.choisirsacontraception.fr/contraception_adresses_utiles.php).

**Le médecin ou le pharmacien ont-ils le droit d'avertir mes parents de ma demande de contraception d'urgence si je suis mineure ?**

Non. Le secret professionnel l'empêche de parler de votre démarche à qui que ce soit. Vous pouvez consulter un professionnel de santé (même s'il s'agit du médecin qui vous a soigné enfant) en toute tranquillité...

**Le pharmacien refuse de me donner une contraception d'urgence parce que je suis mineure et que je ne peux pas la payer ; qu'est-ce que je peux faire ?**

**Le pharmacien n’a pas le droit de refuser de délivrer la contraception d’urgence.** Pour obtenir une contraception d'urgence par Lévonorgestrel, adressez-vous à une autre pharmacie si c'est possible. Ou encore à l'infirmière scolaire de votre collège ou lycée, ou à un médecin d'un [CPEF](http://www.choisirsacontraception.fr/contraception_adresses_utiles.php).

**Obligations du Pharmacien lors de la délivrance de la contraception d'urgence aux mineurs**

La délivrance aux mineures de contraceptifs d’urgence non soumis à prescription médicale obligatoire s’effectue à titre gratuit dans les pharmacies (article [L.5134-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000020892635&dateTexte)  du Code de la santé publique).

Les modalités de cette dispensation gratuite et anonyme sont précisées par l’article [D.5134-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006915753&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20081224)  du même code : elle doit être précédée d’un entretien visant à s’assurer que la situation de la jeune fille correspond aux critères d’urgence et aux conditions d’utilisation de cette contraception.

Le pharmacien doit l’informer sur l’accès à une contraception régulière, sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et sur l’intérêt d’un suivi médical. I**l doit aussi lui communiquer les coordonnées des centres de planification ou d’éducation familiale les plus proches et lui remettre une documentation sur le sujet**. Le Cespharm, en partenariat avec la caisse nationale d’assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), a conçu et édité une brochure destinée à être remise systématiquement lors de la dispensation de la contraception d’urgence. Ce document peut être commandé gratuitement sur le site du Cespharm. <http://www.cespharm.fr/fr/content/view/full/2842>